

Peine capitale

Je sais que mon ami et collègue le député de Surrey-White Rock a de bonnes raisons de ne recommander pour l'instant qu'un sondage. J'appuie sa motion de tout cœur, et je sais que ma circonscription est d'accord avec moi.

Des voix: Bravo!

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, on dit souvent que l'une des fonctions de la Chambre des communes est d'approuver des propositions de loi. Je suis arrivé à la Chambre en 1965. Auparavant, j'étais ici en qualité d'adjoint exécutif. Depuis lors, l'un des sujets le plus souvent débattu à la Chambre a été la peine capitale. Il y a eu trois débats importants et je me souviens d'innombrables discussions dans les caucus de partis. D'après le compte rendu, la discussion de cette question dure depuis plus de 14 ans et les députés ont eu bien des occasions de faire connaître leurs opinions et, ce qui est plus important, de voter sur cette question.

L'important, dans ce débat, c'est que les votes n'ont généralement pas été empreints de sectarisme politique. Je veux dire que les députés ont voté sans tenir compte de la politique de leur parti. Tous les députés ont eu l'occasion de voter en leur âme et conscience ou au nom de leurs électeurs. Cela soulève une question intéressante au sujet des votes sur la peine capitale. Nous avons dû faire face à un dilemme intéressant étant donné l'insistance que nombre d'entre nous avons pu ressentir chez nos électeurs, car il était clair depuis le début que la majorité de ceux qui nous ont élus à la Chambre voulaient maintenir dans notre loi une forme de peine capitale.

Je me souviens précisément que durant les élections de 1972, dans ma circonscription, l'une des principales questions en jeu était celle de la peine de mort et la façon dont j'avais voté à ce sujet. J'ai défendu la position que j'avais adoptée et, à tort ou à raison, j'ai été réélu. Je ne suis toutefois pas en mesure d'affirmer que la position que j'ai défendue à l'époque correspondait à celle de la majorité de mes électeurs, mais j'ai été réélu, qu'ils soient ou non de mon avis. Mes mandants ne partageaient peut-être pas mes opinions sur la peine capitale mais, apparemment, ils étaient d'accord sur la position que mon parti et moi avions prise sur une foule d'autres questions. S'ils avaient voulu voter pour quelqu'un qui partageait leurs idées au sujet de la peine capitale, ils auraient choisi un des deux autres candidats.

Nous avons la liberté de voter selon notre choix à la Chambre. Ceux dont les opinions les avaient portés à adopter telle attitude ont voté comme ils ont jugé bon de le faire tandis que d'autres ont voté selon le vœu de leurs mandants, indépendamment de leur conscience. Certains n'ont pas eu à faire face à un conflit de ce genre—ceux qui croyaient à la peine capitale et n'ont pas eu de difficulté à s'accommoder aux vœux de leurs mandants qui y croyaient aussi, et ceux qui croyaient à l'abolition et dont les mandants partageaient cet avis. Ces deux derniers groupes ont certes été chanceux. Ni leur conscience ni leurs mandants ne leur ont suscité de difficultés. Ils n'ont pas eu de mal à décider comment ils allaient voter.

Les deux premiers groupes ont par contre eu à faire face à une véritable difficulté. Dans nos circonscriptions, les personnes en faveur de la peine capitale exerçaient des pressions, mais un problème très complexe s'est alors posé. Bien qu'on s'entende sur l'opportunité d'imposer la peine capitale, on ne

s'entend nullement quand il s'agit de déterminer qui en serait passible.

Je me souviens quand les stupéfiants sont devenus un problème au Canada vers 1967, nos commettants affirmaient que nous devions tout faire pour débarrasser le pays de ce fléau. Mais dès qu'il advenait qu'un fils, une fille ou un ami fussent en cause, ils estimaient que la loi était peut-être trop rigide et que les tribunaux et la police ne tenaient pas compte de toutes les circonstances. Évidemment, nombreux étaient ceux qui trouvaient appropriée la loi relative aux stupéfiants et à d'autres problèmes mais n'étaient pas unanimes au sujet de son application.

Certaines personnes qui ont des démêlés avec la loi estiment parfois que les mesures appliquées dans leur cas sont trop rigoureuses. Ce n'est pas toujours la justice que nous demandons; ce que nous demandons la plupart du temps, c'est la clémence. C'est sans doute là la cause des difficultés que j'éprouve à comprendre l'attitude de mes mandants qui réclament le rétablissement de la peine de mort. Si je puis juger d'après certains cas que je connais, ce n'est pas parce qu'ils sont avides de sang et par esprit de revanche qu'ils le réclament.

Je sais en outre, pour m'être entretenu avec des gens qui ont servi comme jurés lors de procès pour meurtres, avec des procureurs de la Couronne et avec des agents de police que la situation n'est pas si simple qu'elle le paraît. N'importe quel honnête procureur de la Couronne reconnaîtra avoir plaidé certaines causes alors qu'il était absolument certain que le prévenu était coupable. Cependant, comme le jury n'était pas certain, le suspect a été relâché. S'il commettait la plus petite erreur, il n'y aurait pas moyen de ressusciter le condamné.

S'il n'existe pas de peine capitale, le jury sera davantage enclin à rendre un verdict de culpabilité car puisqu'il n'y a pas d'exécution, son jugement n'est pas irrémédiable. C'est donc dans cette perspective qu'il faut traiter ces aspects de la question.

● (1732)

Je voudrais revenir à la nature des votes qui ont eu lieu à la Chambre sur la question de la peine capitale. Je me plais à en parler car j'estime qu'ils avaient quelque chose d'unique. Les partis étaient divisés sur cette question, sauf le Crédit social dont les députés ont voté en bloc, si je ne m'abuse. Le Nouveau parti démocratique était légèrement divisé sur cette question alors que le vote était très partagé chez les conservateurs et chez les libéraux. Cela montre que c'était un vote vraiment libre et que les députés ont eu le loisir de se faire une opinion.

M. Friesen: Allons donc, John.

M. Reid: Si l'on examine la répartition des voix, on constate qu'un plus grand nombre de libéraux que de conservateurs ont voté contre l'abolition de la peine capitale et si l'on voulait établir une comparaison, on pourrait dire que les dirigeants du parti conservateur ont davantage insisté que les libéraux pour inciter leurs membres à voter en bloc. Il convient toutefois de noter que, si l'on considère les fidèles d'un parti comme les dirigeants, trois dirigeants sur quatre se sont prononcés en faveur de l'abolition de la peine capitale.